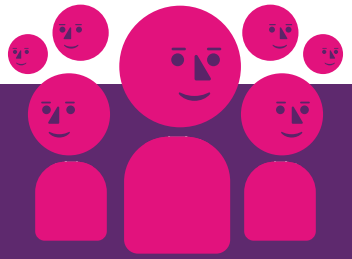

EMBAUCHER DE NOUVEAUX TALENTS

TRANSMETTRE DES SAVOIR-FAIRE

MAINTENIR DES COMPÉTENCES

TRANSMETTRE VOTRE ENTREPRISE

VALORISER L'EXPÉRIENCE

ANTICIPER LES DÉPARTS À LA RETRAITE

LE CONTRAT DE GÉNÉRATION APPORTE DES SOLUTIONS POUR LA GESTION DES COMPÉTENCES DANS VOTRE ENTREPRISE

CCI de région Rhône-Alpes
Organisme relais Contrat de Génération
32 quai Perrache - CS 10015
69286 Lyon Cedex 02
contratdegeneration@rhone-alpes.cci.fr

CONSTRUISONS ENSEMBLE LE NOUVEAU MODÈLE FRANÇAIS

CG

contrat de génération

INVESTIR DANS L'AVENIR SANS RENONCER À L'EXPÉRIENCE

CCI RHÔNE-ALPES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

pôle emploi

LE PRINCIPE

Vous aimeriez recruter de nouveaux talents ?

Le contrat de génération permet de concrétiser cette embauche

Vous souhaitez préparer le départ à la retraite d'un de vos salariés ?

Le contrat de génération facilite la transmission des compétences dans votre entreprise

Vous aspirez à transmettre votre entreprise ?

Le contrat de génération vous aide à anticiper la transmission de votre entreprise

EMBAUCHEZ UN JEUNE
EN CDI DE 16 ANS À 25 ANS
(jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé ou dans le cas d'une transmission d'entreprise)

MAINTENEZ UN SENIOR DANS L'EMPLOI
DE 57 ANS ET PLUS
(ou de 55 ans et plus s'il est reconnu travailleur handicapé)

OU

EMBAUCHEZ UN SENIOR
DE 55 ANS ET PLUS

UNE AIDE DE 4 000 €
PAR AN PENDANT 3 ANS
(SOIT 12 000 €)*

UNE AIDE AU DIAGNOSTIC ET À L'ACTION

***L'aide financière est doublée** si vous embauchez un jeune au plus tard dans les six mois qui suivent l'embauche d'un senior (soit une aide de 8 000 € par an pendant trois ans - soit 24 000 €).

MODE D'EMPLOI

Le contrat de génération n'est pas un contrat de travail, c'est un **dispositif qui doit faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, l'embauche et le maintien en emploi des salariés âgés et la transmission des savoirs et des compétences au sein de l'entreprise.**

Ce dispositif concerne toutes les entreprises. Cependant, il est mis en place de façon différenciée selon la taille de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient car les entreprises n'ont pas toutes les mêmes leviers en matière d'emploi ni les mêmes capacités de négociation.

1 à 49 salariés
Entreprise éligible à l'aide **sans accord préalable**

50 à 299 salariés
Entreprise éligible à l'aide **avec accord collectif ou de branche**

+ de 300 salariés
Pas d'aide.
Accord collectif fixant des objectifs jeunes et seniors
(à défaut pénalité financière)

C'EST SIMPLE

1 Recrutez un jeune en CDI et identifiez le senior maintenu dans l'emploi ou recruté

2 Déposez la demande d'aide à Pôle Emploi grâce au formulaire présent sur le site : **contrat-generation.gouv.fr**

3 L'aide vous est versée tous les trimestres **(4 000 € pendant 3 ans)**